



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE
PREFECTURE DE LA GUYANE

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L' AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT

—
SAUCL/HABITAT
—

ARRETE N° 2015098 - 0018

/ DEAL du 14/04/2015

portant création du conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement de la Guyane

Le Préfet de la région Guyane,
Préfet de la Guyane,

Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 83-8 du 9 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état, notamment son article 79 ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ainsi que les décrets d'application ;

VU la loi d'orientation pour l'Outre Mer n° 2000-1207 du 3 décembre 2000 et notamment son article 52 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n° 2014- 366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme r »nov » ;

VU le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

VU le décret n° 91-162 du 12 février 1991 relatif aux Conseils Départementaux de l'Habitat dans les départements d'outre-mer ;

VU la circulaire n° 84-62 du 5 octobre 1984 relative à l'application du décret n° 84-702 du 30 juin 1984 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le Conseil Départemental de l'Habitat est composé de son président, président du Conseil Général et de 36 membres nommés par arrêté préfectoral, répartis en trois groupes égaux :

1^{er} groupe : art.R.371-3 (1°) du CCH : 12 élus représentants les collectivités territoriales

2^{ème} groupe : art R.371-3 (2°) du CCH : 12 professionnels intervenant dans le département pour la construction, l'amélioration de l'habitat ou la mise en œuvre des moyens financiers correspondants ;

3^{ème} groupe : art R.371-3 (3°) du CCH : 12 représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de gestionnaires ou de bailleurs privés, des partenaires sociaux à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, ainsi que de personnalités qualifiées.

ARTICLE 2°: En application des articles R.371-3 (1°) et R371-5 du code de la construction et de l'habitation, sont nommés membres :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

CONSEIL REGIONAL

Jocelyn HO-TIN-NOE
Mécène FORTUNE

Boris CHONG-SIT
Christiane ICHOUNG-THOE

CONSEIL GENERAL

Patrice CLET
Hubert CONTOUT
François RINGUET
Jean Pierre ROUMILLAC

Albéric BENTH
Antoine KARAM
Louis BIERGE
Jocelyne PRUYKEMAKER

COMMUNE DU CHEF LIEU DU DEPARTEMENT

Murielle LETARD

Georgina CHIN TEN FUNG

ASSOCIATION DES MAIRES

Jean Marcel GANTY
Cornélie SALLALI BOUIS-BLANC
Léon BERTRAND
David RICHE

Marie-Laure PHIENERA-HORTH
Georges ELFORT
Paul DOLIANKI
Jean Claude MADELEINE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Gilles ADELSON

Roland LEANDRE

ARTICLE 3 : En application des articles R 371-3 (2°) et R 371-4 du code de la construction et de l'habitation, sont nommés membres :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Georges-Michel PHINERA-HORTH

Antoine ROMERA

CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL , ENVIRONNEMENTAL de la GUYANE

Eric BUREAU

Patricia WEIMERT

CONSEIL DE LA CULTURE , DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sylvia LAFONTAINE

Andrée AIMAN

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EN GUYANE

Jack ARTHAUD

Audrey PARMENTIER

SOCIETE IMMOBILIERE DE KOUROU

Claude MATHIS

Philippe BANASZAK

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DU NORD OUEST DE LA GUYANE

Philippe FRANCILLETTE

Luc LUCIEN

HABITAT GUYANAIS

Patrice GUEGUEN

à désigner ultérieurement

SOCIETE IMMOBILIERE DE LA GUYANE

Alain LE CORRE

David BROLIRON

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE SAINT MARTIN

Patrick WEIRBACK

Erick LUQUES

BRED-SOFIAG

Dominique DURIN-AYANGMA

Sylvana PATIENT-ANICET

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Paul JEANNET

Patrick MONIN

ARTICLE 4 : En application des articles R 371-3 (3°) et R 371-7 du code de la construction et de l'habitation, sont nommés membres :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

FEDERATION REGIONALE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS DE GUYANE

Olivier MANTEZ

Francis TINCO

CONFEDERATION NATIONALE DU LOGEMENT

Robert STANISLAS

Georges BOISNE-NOC

CONFEDERATION LOGEMENT DE CADRE DE VIE

Jean PARIZE

Alain CHRETIEN

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

Irène MATOURA

Armide FALGAYRETTES

AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

CHAMBRE DES NOTAIRES

Marie José ILMANY

Corinne SALIBUR

PACT de GUYANE

Jacques JULIEN

Richard TALBOT

GUYANE REHABILITATION

Jean Paul BENETO

Ralph ANDRE

PROMISO

Jocelyn VARSOVIE

AGENCE D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT de la GUYANE

Juliette GUIRADO

Caroline BUADES-THIBAUT

ASSOCIATION AN NOU KOMBAT ANSANM TOUT INEGALITE DI JODLA (AKATIJ)

Estelle JEANNEAU

Jacqueline AUDOUIT

SAMU SOCIAL Ile de CAYENNE

Joachim HYASINE

Tania TARCY

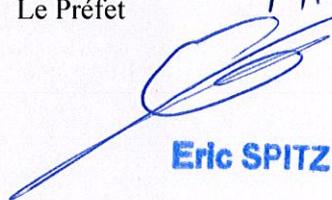
ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'hébergement est de six ans. Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné.

ARTICLE 6 : En application de l'article R371-8 du Code de la construction et de l'Habitation, le Secrétariat du conseil, du bureau et des commissions est assuré par la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 2014-176 – 0007 DEAL du 25 juin 2014 portant renouvellement des membres du conseil départemental de l'habitat de la Guyane est abrogé.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Guyane et le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations et Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Cayenne, le 08/4/2015
Le Préfet



Eric SPITZ

